



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 juillet 2019

Date de la convocation : L'an deux mille dix-neuf  
28 juin 2019 le mercredi trois juillet à vingt heures quarante-cinq,  
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance  
28 juin 2019 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme  
Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents :  
Présents : 10 jusqu'à 9h50 puis 11 (à partir du point n°1)  
Votants : 13 Mme BATHGATE, Mme LELARGE, Mme MOYET, Mme PINÇON, M.  
DEWASMES, M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JUERY, M.  
LAURENT, M. MARTINET, conseillers municipaux.

Etaient absents :  
Mme BIGOIS (pouvoir donné à M. LAURENT)  
Mme PAINCHAUD  
M. DUBREUIL  
M. JOURDAINNE (pouvoir donné à M. FOURNIER)

Secrétaire de séance : M. JUERY

\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée de la part des membres du conseil, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. MARTINET.

#### I - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU PREMIER-MAIRE ADJOINT

##### Exposé :

Mme KAUFFMANN informe le Conseil que Mme Laurence LELARGE, élue sur la liste « Pour Médan, notre village » a présenté par courrier réceptionné en mairie le 14 juin 2019, sa démission de son mandat de Premier-maire adjoint. Monsieur le Sous-préfet a été informé de cette démission qu'il a acceptée le 17 juin 2019 et notifié au Maire le 21 juin 2019.

Mme KAUFFMANN rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif de quatre adjoints pour Médan. Toutefois, en application des délibérations antérieures et notamment celle en date du 18 avril 2019, la commune dispose à ce jour de trois postes d'adjoints.

Il est proposé de maintenir à trois le nombre d'adjoints.

##### Remarques :



Mme KAUFFMANN rappelle que la commune pourrait être dotée de 4 adjoints. Elle explique que trois adjoints sont nécessaires notamment pour assurer le bon fonctionnement des services appelés à avoir besoin de signataires à tout moment.

Mme LELARGE explique sa décision de démissionner de son poste d'adjoint et de conserver son mandat de conseiller municipal : « Je crois nécessaire d'expliquer ma décision de démissionner de mon mandat d'adjointe au Maire, sachant que je demeure conseillère municipale jusqu'à la fin du mandat. J'ai en effet remis ma démission à M. le Préfet et Mme le Maire par courrier en date du 11 juin. On ne renonce pas à cette fonction de gaité de cœur ou sur un coup de tête, tant le mandat d'élu local est certainement l'un des plus beaux mandats de la République par la proximité qu'il apporte avec les habitants, leurs besoins et les actions engagées au service d'un projet de territoire partagé. Mais force est de constater que je ne partage pas les orientations prises depuis le début de l'année, sur des sujets importants, notamment l'urbanisme et le PLUi. Il est pour moi incompréhensible que vous ayez voté POUR le projet de PLUi tel qu'il nous a été présenté. En complément de mes précédentes remarques sur le sujet lors du conseil municipal du 5 mars :

- Les enjeux environnementaux, dont il est de plus en plus question, ne sont pas suffisamment protégés à mon sens :

o Exemple du Plan Local de l'Habitat intercommunal qui prévoit la construction de 2300 nouveaux logements par an jusqu'à 2030 (soit bien au-delà des perspectives d'évolution de population faites par l'INSEE et l'Observatoire Régional de Santé) et de l'objectif de densification dans un rayon de 5 km autour des gares...

o Exemple de l'Opération d'Aménagement Programmé « trame verte et bleue », qui crée un « corridor écologique ». Cette OAP nous intéresse à Médan car 2 « belvédères » ont été demandés par la commune dans ce cadre-là : un en bas de la rue des Aulnes, un 2<sup>e</sup> face à la maison Zola. Or, l'OAP trame verte et bleue « s'incline » devant les autres OAP selon les termes employés dans le projet de PLUi. Il y a une hiérarchie. Dès lors quel est le devenir de ces 2 belvédères ?

o Exemple de l'artificialisation des sols en vallée de Seine et des conséquences au niveau de l'écoulement naturel des eaux en période d'inondation.

o Exemple des mobilités : construction et mobilités sont intimement liées. Comment seront gérés les surplus de circulation générés par les nouvelles constructions sur des axes déjà saturés (cas de la RD154...) en l'absence de plan de déplacement urbain? Ces problématiques nous touchent directement à Médan dans notre quotidien.

- La protection du cadre de vie est insuffisante :

o L'ajout de cœurs d'îlots et lisières de jardin a été demandé par la commune mais leur validité juridique semble questionnée, fragilisant la protection que ces dispositifs étaient censés apporter.

o Ce faisant, il me semble important de compléter la protection du cadre de vie par des outils adéquats. Le site patrimonial remarquable, dont il a été question à 2 reprises au sein de ce conseil, est le dispositif approprié.

o Je ne comprends pas que la demande de mise en place d'un site patrimonial remarquable n'ait pas été remontée à la communauté urbaine avec les autres demandes formulées par la commune à la suite du conseil municipal du 5 mars 2019. Le SPR est le seul outil à même de maîtriser l'avenir.

On peut être fidèle à son équipe ou fidèle à ses convictions. Je reste fidèle à mes convictions, celles pour lesquelles nous avons fait campagne en 2014 : la protection du cadre de vie. C'est un choix. Il se respecte. Ma démission d'adjointe n'est pas



motivée par de pures ambitions personnelles contrairement à ce qui est distillé avec bienveillance. Elle est au contraire motivée par une vision différente, factuelle et argumentée, sur un sujet fondamental pour le devenir du village. Mon vote est totalement « raccord » avec mes convictions.

Comprendre pourquoi vous avez voté POUR ce projet de PLUi m'intéresse".

Elle demande aux membres du conseil d'expliquer pourquoi ils ont voté pour le PLUi, et interpelle M. FOURNIER.

Mme KAUFFFMANN explique que ce n'est pas le sujet de la présente délibération. Le PLUi a par ailleurs déjà fait l'objet de discussions, notamment lors de son vote en conseil municipal.

Acceptant de répondre à Mme LELARGE, M. FOURNIER précise qu'il a toujours essayé de représenter une opposition positive, privilégiant la préservation du village aux vaines polémiques, c'est d'ailleurs dans cet objectif qu'il a créé son association Médan Avenir. Il fait référence à une discussion avec le Préfet concernant l'accroissement de la valeur des biens sur la commune du fait de la grande taille des terrains. Concernant le PLUi, il pense que la protection et la valorisation du village est l'affaire de tous. Il a voté pour le PLUi car ce dernier a été présenté en sincérité et en harmonie avec des principes de base importants. Il rappelle que dans la lignée de l'engagement de M. Larcher lors des sénatoriales, il a rappelé la difficile adéquation qu'il faut avoir entre les exigences de construction du gouvernement, le développement des transports d'une part et les aménagements des villages d'autre part dont les infrastructures ne suivant pas (exemple pris des bus ne se croisent pas). Il faut rester soudés de façon à être représentatifs pour défendre le village dans un contexte contraignant. Il souhaite éteindre les dissensions politiques et privilégier l'esprit d'équipe de façon à être plus fort ensemble pour se faire entendre auprès des instances publiques et notamment la Communauté Urbaine, l'important étant de montrer que le village est dynamique. Il réitère le fait qu'il était contre la communauté urbaine lors de sa construction, position qu'il a expliqué en conseil à plusieurs reprises, mais il a cependant voulu rester solidaire, sur le fond, le village est bien représenté.

Mme LELARGE ne comprend pas comment on peut être contre et voter pour.

M. MARTINET rejoint les propos de M. FOURNIER sur la protection du village. Concernant le PLUi, il rappelle tout le travail effectué par Madame le maire, le Premier Adjoint à l'urbanisme, les membres de la commission, notamment M. JOURDAINNE ainsi que les associations locales à construire des règles d'urbanismes visant à protéger le village. Elles ont abouti par exemple sur la préservation des fonds de jardins et sur le rendu foncier. Selon lui, ce PLUi apporte des règles plus favorables au village que l'ancien POS qui aurait de toutes les façons été mis à jour par les nouvelles réglementations. Il regrette seulement que sa demande de spécifier l'interdiction du stationnement des caravanes sur les terrains n'ait pas été reprise par la Communauté Urbaine. Il rappelle qu'un registre, destiné à recueillir les observations, est à la disposition des administrés en mairie qui veulent présenter leurs arguments.

M. GRIGGIO demande à ce que le débat soit recentré sur la délibération proposée au vote, un débat sur le PLUI n'étant pas à l'ordre du jour.



### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Vu les délibérations en date du 29 mars 2014 et 18 avril 2019 fixant le nombre d'adjoints à trois pour la commune,

Suite à la démission de Mme Laurence LELARGE du poste de Premier-maire adjoint,

Considérant la proposition de Mme le Maire au Conseil municipal de laisser à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des voix avec 1 ABSTENTION (Laurence LELARGE),

- DECIDE de remplacer l'adjoint démissionnaire,
- DECIDE de maintenir à trois le nombre d'adjoints,

## II - ELECTION DU NOUVEL ADJOINT SUITE A VACANCE DE POSTE

### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Suite à la démission de son mandat de Premier-maire adjoint de Mme Laurence LELARGE et suite à la détermination par le Conseil municipal de la nécessité de maintenir le nombre d'adjoints à 3, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint devenu vacant.

Le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints remontant d'un rang.

Par ailleurs, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est proposé de procéder à l'élection du nouvel adjoint au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

Madame KAUFFMANN propose la candidature de Mme PINÇON. Outre sa disponibilité, elle rappelle son engagement dans la gestion de la commune, notamment dans le cadre social auprès des personnes âgées.

- Nombre de votants	:	13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	13
- Bulletins blancs et nuls	:	1
- Nombre de suffrages exprimés	:	13
- Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

- Geneviève PINÇON	:	12 voix
--------------------	---	---------



### Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7-2, L2122-10 et L2121-1,

VU le Code électoral,

Vu les délibérations en date du 29 mars 2014 et 18 avril 2019 portant détermination du nombre d'adjoints,

Considérant la vacance du poste de Premier-adjoint au maire de Mme Laurence LELARGE, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines le 17 juin 2019, et notifiée au Maire par courrier reçu le 21 juin 2019,

Considérant que le nombre d'adjoints demeure fixé à trois,

Considérant que l'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; si la place du premier adjoint devient vacante, le deuxième y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

Considérant que le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint est devenu vacant,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint devenu vacant,

### Ont fait acte de candidature :

Pour la liste « Pour Médan, notre village » : Mme Geneviève PINÇON

Nombre de votants	:	13
Nombre de bulletins blancs et nuls	:	1
Nombre suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	8

### Le vote à bulletin secret a fourni les résultats suivants :

Mme Geneviève PINÇON : 12 voix

Mme Geneviève PINÇON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjoint au maire et immédiatement installée.

Le Conseil municipal félicite Mme PINÇON pour son élection.

Le nouveau tableau du Conseil municipal est le suivant :



Fonction	M Mme	Prénoms Noms	Adresses	Villes
Maire	Mme	Karine KAUFFMANN	Rue Vandernack	78670 MEDAN
1er adjoint	M.	Eric LAURENT	Rue des Bouvettes	78670 MEDAN
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	Laure BATHGATE	Rue Vandernack	78670 MEDAN
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	Geneviève PINÇON	Rue de Marsinval	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Charlie GRIGGIO	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Jean-Michel JOURDAINNE	Domaine des Guérandes	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Bernard JUERY	Rue de Breteuil	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Philippe MARTINET	Rue des Aulnes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Aline PAINCHAUD	Domaine des Guérandes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Florence BIGOIS	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Eric DEWASMES	Chemin des Poiriers	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Laurence LELARGE	Rue du Bas Breteuil	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Mathieu DUBREUIL	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Patrick FOURNIER	Rue du Bas Breteuil	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Jeannine MOYET	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN

### III - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2019, le tableau du Conseil municipal ainsi que les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ont été modifiés ainsi :

	Taux appliqués	Indice Brut terminal mensuel depuis le	Montants bruts euros
--	-------------------	---	-------------------------



		01/01/2019 (Base de référence) *	
Maire	40 %	3 889,40€	1 555,76 €
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
M. GRIGGIO, conseiller municipal délégué	5 %		194,47 €
M. MARTINET, conseiller municipal délégué	5 %		194,47€
<b>TOTAL</b>			<b>3 111,52 €</b>

Il est proposé de reconduire le montant de ces indemnités à l'identique.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu la délibération en date du 18 avril 2019 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RECONDUIT et ENTERINE le tableau récapitulatif suivant :

	Taux appliqués	Indice Brut terminal mensuel depuis le 01/01/2019 (Base de référence) *	Montants bruts euros
Maire	40 %	3 889,40€	1 555,76 €
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
M. GRIGGIO, conseiller municipal délégué	5 %		194,47 €
M. MARTINET, conseiller municipal délégué	5 %		194,47€
<b>TOTAL</b>			<b>3 111,52 €</b>

**IV - RECONDUCTION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**Exposé de M. LAURENT :**



Par délibération du 2 septembre 2017, le Conseil municipal avait revu les grilles tarifaires des garderies du matin et du soir par la mise en place de forfaits sur la base suivante :

- \* Garderie du matin : forfait unique 1 HEURE à 2,50€ quel que soit le nombre d'enfants,
- \* Garderie du soir : forfait unique 1 HEURE à 3,00€ quel que soit le nombre d'enfants.

Pour les enfants qui restent plus d'1 heure : un forfait de 7€ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 5€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal avait revalorisé les tarifs de repas de cantine sur la base suivante :

- \* **3,95€** par enfant
- \* **4,35€** par adulte

Ces tarifs ayant été reconduits à l'identique par délibération en date du 6/09/2018, il est proposé de les reconduire à nouveau pour l'année scolaire 2019/2020.

#### Remarques :

M. DEWASMES informe en aparté que des expériences réalisées dans le sud de la France sur des circuits courts d'approvisionnement en matière de restauration scolaire ont démontré qu'il était possible de réaliser des économies et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants. C'est un sujet à ne pas négliger.

Mme KAUFFMANN indique que le marché de restauration scolaire est justement en cours de renouvellement avec les communes de Triel/Orgeval et Morainvilliers et prendra effet à la rentrée prochaine.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu cet exposé,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 2/09/2017 et 6/09/2018 fixant les tarifs de garderie,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30/06/2015 et 6/09/2018 fixant les tarifs de cantine,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de garderie du matin et du soir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 comme suit :

- \* Garderie du matin : forfait unique 1 HEURE à 2,50€ quel que soit le nombre d'enfants,
  - \* Garderie du soir : forfait unique 1 HEURE à 3,00€ quel que soit le nombre d'enfants.
- Pour les enfants qui restent plus d'1 heure : un forfait de 7€ pour le 1<sup>er</sup> enfant et 5€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.





- **FIXE** les tarifs de repas de cantine sur la base suivante :
  - \* 3,95€ par enfant
  - \* 4,35€ par adulte
- **RAPPELLE** que l'application du quotient familial reste applicable sur ces nouveaux tarifs,
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 des recettes de fonctionnement du budget.

## **V - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

### **Exposé de M. LAURENT :**

La commune a fait récemment l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation pour les prestations liées à l'enfance. Ce nouvel outil permet aux familles de mettre à jour leurs données administratives, de gérer les présences et les absences de leur enfant à une activité, et surtout leur donne la possibilité de payer en ligne leurs factures. Les factures, qui jusqu'alors étaient pré-établies pour une période allant de vacances à vacances, seront désormais générées mensuellement et envoyées aux familles le mois suivant la consommation.

Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie présente le mode d'organisation et les conditions d'usage de ces services, qu'il est du ressort du Conseil municipal de valider.

### **Remarques :**

Mme KAUFFMANN ajoute que ce nouveau procédé facilitera le paiement des factures qui pourra ainsi s'effectuer en ligne.

En réponse à une question, elle rappelle que la mise en place du prépaiement pour la restauration scolaire avait permis de résoudre la problématique d'impayés subie par la commune en début de mandat.

### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2544-11,

Considérant le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

## **VI - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.**

### **Exposé de M. LAURENT :**



Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, de paiement d'un capital en cas de décès, de frais médicaux en cas d'accident du travail et d'indemnités journalières... Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Cette procédure permet d'une part, de bénéficier de l'expérience du CIG pour l'organisation de la procédure de marchés publics sous la forme négociée et d'autre part, de bénéficier de tarifs mutualisés intéressants.

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents. Le contrat groupe, qui est remis en concurrence tous les quatre ans, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'adhésion est possible à tout moment sur simple délibération pour les collectivités de moins de 30 agents relevant de la CNRACL, ainsi que pour les agents titulaires et stagiaires à temps non complet et les agents non titulaires de droit publics affiliés à l'IRCANTEC.

Remarques :

M. FOURNIER demande si nous avons une fiche de rendement présentant le nombre de faits relevés sur l'ensemble du contrat et comment se positionne la commune. Il souhaite également savoir à quoi correspond le taux de la prime établie à 5.29%. Par ailleurs, il demande s'il y avait obligation de passer par un courtier.

Mme KAUFFMANN précise que les communes passent par le CIG pour bénéficier de ses compétences en la matière. Elle propose à M. FOURNIER d'échanger sur le sujet avec Mme PINÇON, M. LAURENT et les services.

M. LAURENT précise que le CIG passe un marché pour le compte des communes. Le taux de 5.29% est calculé chaque année sur la masse salariale et n'est pas liée au nombre d'accidents ou d'arrêts maladie, dont le nombre est vraiment très faible.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Assurances,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,**

**VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**



VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Médan par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**
  - Décès,
  - Accident du Travail,
  - Longue maladie/Longue durée,
  - Maternité,
  - Maladie Ordinaire (franchise de 10 jours)

Pour un taux de prime de : 5,29%

**ET**

- **Agents IRCANTEC**
  - Accident du Travail,
  - Maladie grave,
  - Maternité,
  - Maladie Ordinaire (franchise de 10 jours)

Pour un taux de prime de : 0,90%



- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

➤ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

### Relevé des décisions :

2019/001 : déclaration sans suite du lot n°1 - Couverture du marché public de travaux de restauration du lavoir communal, les offres présentées ne correspondant pas au budget alloué par la commune à l'opération. Relance d'une nouvelle consultation portant sur ce lot.

2019/002 : déclaration sans suite du lot n°2 - Maçonnerie du marché public de travaux de restauration du lavoir communal, les offres présentées ne correspondant pas au budget alloué par la commune à l'opération. Relance d'une nouvelle consultation portant sur ce lot.

Mme KAUFFMANN précise que la consultation est relancée jusqu'à la fin de l'été. Elle explique que depuis janvier 2019 les entreprises doivent répondre aux marchés par voie dématérialisée. La difficulté rencontrée aujourd'hui est que les entreprises qui pourraient être intéressées sur ce type de chantiers n'ont pas l'habitude de répondre par voie dématérialisée et notamment via la plateforme AWS. Cela freine les artisans locaux dans leur possibilité de réponse.

En réponse à M. GRIGGIO, Mme KAUFFMANN précise que les offres non présentées étaient jusqu'à 20% au-dessus du prix maximum demandé. Pour information, c'est l'agence INGENIERY qui monte le dossier de consultation des entreprises et analyse les offres. Les critères ont été revus à la baisse, le marché est en cours. S'il n'aboutit pas, la commune pourra alors étudier directement des devis.

M. LAURENT précise que les artisans pourraient de moins en moins travailler avec les collectivités car obligation leur est également faite désormais de déposer leurs factures par voie dématérialisée sur l'application du Trésor public Chorus, ce qui demeure toujours contraignant. Le fait est que la dématérialisation se généralise



progressivement et devient incontournable, comme c'est déjà le cas dans leur démarche de déclaration de TVA.

#### **Contentieux sur les attributions de compensation :**

Par jugements en date du 23 mai 2019, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé avec portée rétroactive les délibérations du Conseil Communautaire approuvant le protocole financier général ainsi que les attributions de compensation provisoires pour 2017 et 2018, et les attributions définitives pour 2016.

Les délibérations relatives aux AC provisoires n°1 pour 2019 ont fait l'objet d'un recours gracieux daté du 29 avril dans l'attente d'une réponse de la part du Président de la CU GPS&O.

Le protocole financier général ayant été annulé, la neutralisation fiscale est annulée. C'est pourquoi le Tribunal Administratif a annulé pour absence de base légale tous les titres émis par la communauté urbaine GPS&O ayant fait l'objet d'un recours contentieux (titre de 2016 de 47 080 € pour Médan).

Mme KAUFFMANN précise que nous attendons de savoir si la communauté urbaine fera appel dans les deux mois.

M. DEWASMES pense qu'il serait intéressant que les sept communes écrivent à la communauté urbaine pour l'inviter à ne pas faire appel et préserver ainsi les bonnes relations avec l'ensemble des communes dans un climat de travail serein. Selon lui, cet appel relève plus du principe que de la raison juridique, le tribunal ayant jugé irrecevable la procédure mise en place au tout début par la communauté urbaine.

Mme KAUFFMANN répond que le sujet a justement été débattu lors du dernier conseil communautaire de jeudi dernier et qu'il le sera à nouveau au prochain conseil communautaire du 4 juillet.

#### **Prêt de terrain Chemin des Galères :**

L'association ECO-GAÏA 78, qui avait dans le passé organisé de nombreux événements autour de la préservation de l'environnement, renaît aujourd'hui grâce à un groupe de médanais. Elle a sollicité la mairie pour pouvoir cultiver un terrain de près de 2000 m<sup>2</sup> et ainsi proposer de nouvelles animations auprès du public à compter de septembre prochain.

La commune conserve le droit de disposer du terrain tout comme du hangar qui est utilisé aux deux tiers pour le stockage de matériel communal.

Une convention de mise à disposition sera établie.

Mme KAUFFMANN informe que deux enquêtes publiques sont en cours :

- Le PLUi jusqu'au 17 juillet.
- La servitude de marchepied jusqu'au 11 juillet.

Schéma directeur d'assainissement :

Mme KAUFFMANN informe qu'elle a participé à une réunion avec le cabinet EGIS retenu par GPS&O pour définir le schéma directeur d'assainissement sur les communes de Médan, Villennes et Poissy. Elle souhaite faire une courte présentation du document qui a été donné lors de cette réunion.



En effet, ce document de synthèse retrace le travail effectué au cours de la phase 1 dite intermédiaire qui se situe à la moitié de l'étude en cours. Ce ne sont à ce stade que des préconisations retenues par le cabinet qui les proposera à la communauté urbaine qui financera les travaux (compétence transférée).

Le cabinet relève que les trois études menées à partir de 2008 ont toutes plaidées pour le maintien de l'assainissement non collectif. Toutefois les élus ont tous montré une réelle volonté de raccorder ce secteur au réseau d'assainissement collectif communal.

Les propositions du cabinet présentées en annexe sont à prendre avec prudence car elles ne seront peut-être pas retenues par la Communauté Urbaine à la fin de l'étude. Cependant, pour le moment, voici les orientations étudiées :

- Rue de Seine : raccordement à réaliser en lien avec celui de Villennes sur Seine pour les maisons situées au niveau du parking de Physiopolis.
- Rue de Vernouillet : raccordement au réseau collectif malgré le fait que les techniques individuelles apparaissent plus avantageuses financièrement.
- Rue des Aulnes et rue Pierre Curie : raccordement au réseau collectif conseillé.

Le zonage est proposé à l'étude qui va durer jusqu'à décembre. Parallèlement un schéma directeur est réalisé par un autre cabinet pour le compte du SIARH. Ils devront travailler ensemble.

M. DEWASMES commente : L'assainissement non collectif coûte moins cher mais proposer à communauté urbaine de le prendre en charge pour les usagers qui n'en bénéficient pas.

Mme KAUFFMANN répond que dans le cas d'un assainissement non collectif les services de la Communauté Urbaine accompagneraient les riverains pour organiser toutes les demandes de subventions venant des différents organismes qu'il faut solliciter.

M. DEWASME se demande quel a été le coût de construction du réseau d'assainissement des différentes villes de communauté urbaine et ses répercussions dans le calcul du montant de l'attribution de compensation et de ce fait sur la fiscalité locale. Chaque collectivité étant arrivée avec son endettement ce qui a pu influencer la détermination du pacte fiscal.

Mme KAUFFMANN précise, à titre indicatif, que l'ensemble des communes du Mantois ont réglé leurs solutions assainissement.

M. MARTINET demande si l'attribution de compensation sont impactées en fonction du coût de l'assainissement du fait du transfert de compétence. Mme KAUFFMANN répond que les travaux sont pris sur le budget principal de la communauté urbaine, financé en partie par la taxe GPS&O.

M. DEWASME rappelle que la taxe du budget communal M 49 a été transférée.

Mme KAUFFMANN ajoute que tous les budgets M49 de l'ensemble des communes ont été réunis et les contributions de ceux raccordés vont à la communauté urbaine. Tout comme la reprise des DSP en cours.



Médan

M. GRIGGIO pense que si Médan n'a pas été raccordé par le SIARH, c'est parce que le coût en rapport avec la difficulté technique des réseaux à créer est particulièrement élevé.

Mme KAUFFMANN confirme que c'est bien ce qui est précisé par le cabinet d'études à savoir que toutes les études ont révélé que l'assainissement non collectif demeure la solution préconisée. Cependant, ce n'est pas le choix des élus.

M. DEWASMES rappelle qu'il ne faut pas oublier la dimension politique du SIARH, toutes les communes adhérentes ayant créé, en leur temps, des réseaux de collecte. Le président KARL OLIVE s'est engagé à prendre en charge le déploiement de l'assainissement pour les administrés de Médan et Villennes sur Seine.

M. FOURNIER demande si les études proposées sont plutôt tournées vers ce qui est le mieux financièrement ou vers l'intérêt des communes.

Mme KAUFFMANN répond qu'un ratio sera étudié par la Communauté Urbaine et qu'il n'en demeure pas moins qu'à ce jour, la création d'un réseau collectif est toujours en discussion.

Mme KAUFFMANN indique qu'il n'y a pas eu suffisamment de réponses à l'enquête qui a été faite en décembre 2018 par le cabinet EGIS auprès des riverains, et propose que la commune relance ce questionnaire déployé par le cabinet d'études.

Mme LELARGE informe que se tiendra à la rentrée de septembre la réunion publique pour la mutuelle de village, suivie de deux permanences en octobre et novembre.

De nouvelles applications ont été ajoutées comme Geo sentinelle à destination des seniors et une fonctionnalité pour trouver le médecin le plus proche.

Elle interpelle sur les aménagements provisoires de la rue du Bas Breteuil et indique que les balises sont régulièrement déplacées, ce qui n'est pas satisfaisant. Elle évoque aussi le flux de voitures toujours important.

M. FOURNIER a observé qu'à l'endroit du rétrécissement au bas de la rue de Breteuil, il n'y a pas de visibilité. Il pense qu'il serait intéressant d'utiliser ce rétrécissement de voie pour obliger les voitures à ralentir.

Mme KAUFFMANN rappelle la réunion de quartier du samedi 6 juillet lors de laquelle les riverains feront part de leur retour d'expérience sur les essais d'aménagement en cours.

M. LAURENT informe qu'il a participé à la 2<sup>e</sup> réunion GPO avec les élus, les polices municipales et nationale ainsi que les bailleurs sociaux. Il informe que le canton de Verneuil/Vernouillet/Médan/Villennes sur Seine peut disposer d'un chien renifleur 1 heure tous les quinze jours, ce qui paraît bien entendu insuffisant.

Le sujet sur la circulation des bus dont ceux de la rotation gare a été abordé. Il en ressort un durcissement des sanctions envers les chauffeurs qui ne respectent pas le code de la route.

Il informe que les communes seront informées des contrôles effectués sur les mineurs par les brigades pour suivi et prise de contact avec les familles.

Mme KAUFFMANN informe qu'un conseil est prévu le mardi 9 juillet dont l'ordre du jour portera sur l'acquisition potentielle du terrain dit du Port d'attache. Il s'agit de se positionner sur la préemption par la SAFER de ces parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Le Maire,  
Karine Kauffmann



# ZONAGE PROPOSÉ : MÉDAN



Zonage d'assainissement des eaux usées

## Synthèse

Les nombreuses études menées sur le secteur de la Rue de Vernouillet ont toutes plaidé pour le maintien de l'assainissement non collectif. Toutefois les élus ont fait part d'une réelle volonté de raccorder ce secteur au réseau d'assainissement collectif communal.

Ainsi il a été préconisé pour le zonage d'assainissement des eaux usées :

Rue de Seine : Raccordement au réseau collectif, en gardant à l'esprit qu'il est envisagé une collecte conjointe par le Sud et la commune de Villennes-sur-Seine (travaux non actés à l'heure actuelle) ;

Rue de Vernouillet : Raccordement au réseau collectif (malgré que le maintien des techniques individuelles soit plus avantageux financièrement), ce point reste encore à valider auprès des élus et du GPSEO et SIARH.

Rue des Aulnes : Raccordement au réseau collectif ;

Rue Pierre Curie : Raccordement au réseau collectif.

